

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX ARRETES MIOT

---

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme GIACOMETTI Josepha  
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François  
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick  
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme CASALTA Laetitia  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange  
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SUZZONI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

#### **ETAIENT ABSENTS :**

Mme SCIARETTI Véronique, M. TALAMONI Jean-Guy.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica », amendée par la Commission des Finances,
- SUR** amendement du Président de la Commission des Finances,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

**« CONSIDERANT** que la taxation des biens immobiliers dans l'île a fait l'objet, depuis deux siècles, d'une considération et d'un régime particuliers,

**CONSIDERANT** que le Conseil supérieur d'orientation du GIRTEC a transmis au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse, au Président de l'Assemblée de Corse, au Préfet de Corse, Président de l'Assemblée générale du GIRTEC, au Président du Conseil d'Administration du GIRTEC, une délibération dudit Conseil en date du 31 juillet 2010 par laquelle celui-ci se prononce en faveur du transfert à la Collectivité Territoriale de Corse :

- d'une compétence spécifique lui permettant de définir, dans le cadre fixé par la loi, le régime fiscal des droits de mutation par décès ;
- du produit des droits de mutation par décès ;

**CONSIDERANT** que le retour au droit commun en matière de taxation des transmissions d'immeubles par décès est prévu à compter du 31 décembre 2012,

**CONSIDERANT** que ce retour aurait des conséquences désastreuses pour tous les Corses, quelle que soit leur situation de fortune ou leur origine sociale,

Qu'en effet, une très grande majorité d'entre eux se retrouveraient obligés de vendre une partie de leur patrimoine immobilier pour pouvoir hériter,

Que cette mécanique, dans le contexte de hausse vertigineuse des prix de l'immobilier et de spéculation que connaît la Corse, conduirait à un phénomène de dépossession foncière irréversible,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc urgence à sauvegarder les spécificités fiscales acquises et à revendiquer l'élargissement des compétences propres de la CTC en matière de fixation des différentes recettes fiscales et de gestion du produit de ces droits,

**CONSIDERANT** que cette revendication fiscale doit bien sûr s'inscrire dans la réflexion d'ensemble à mener pour promouvoir une politique de développement économique et social durable, conforme aux intérêts collectifs du peuple corse,

**CONSIDERANT** que le lien entre les corses et leur patrimoine foncier individuel et collectif est un élément central de notre identité collective,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SAISIT** la Commission des compétences législatives et réglementaires pour établir et faire des propositions au plan juridique sur les voies et moyens d'utilisation de la faculté d'adaptation normative dont bénéficie la Collectivité Territoriale de Corse, aux fins de déroger au droit commun en matière de droits de mutation en cas de décès des biens immeubles sis en Corse et ce, avant le 31 décembre 2010,

**SAISIT** la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération pour entendre les professionnels du droit notarial et tout autre organisme approprié, pour justifier et préciser les avantages fiscaux à tirer du maintien d'un régime dérogatoire au droit commun en la matière, en relation avec la problématique des Assises du Foncier ».

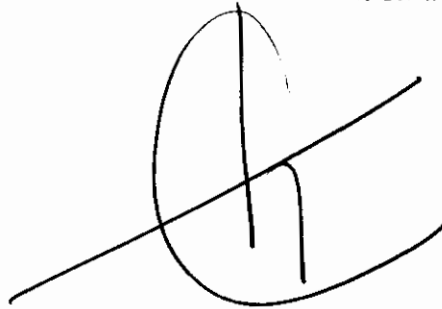
#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'D' with a vertical line through it, and a horizontal line crossing the middle of the 'D'.

# Accusé de réception

**Objet de l'acte :** DELIBERATION N° 10/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE  
CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
AUX ARRETES MIOT

**Date de création de l'acte:** 2010-10-28

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 2010-11-08

**Numéro de l'acte :** 10\_189

**Identifiant unique de  
l'acte :** 02A-232000018-20101028-10\_189-DE

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matières de l'acte :** 9 .4  
Autres domaines de competences  
Voeux et motions

**Date de la version de la  
classification :** 2009-04-16

**Dernière date de  
modification de la  
classification :** 2009-04-16

**Nom du fichier :** DELIBERATION N° 2010-189 AC.doc ( 02A-232000018-  
20101028-10\_189-DE-1-1\_1.pdf )